



RÉSUMÉ ET NOUVELLES DE L'AFFAIRE DU 8 /12/2020

**L'affaire du 8 décembre 2020** est une opération antiterroriste commanditée par le Ministère de l'Intérieur contre des personnes désigné·es par ce dernier comme des « activistes d'ultragauche » et mis·es en examen pour « association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme ». Il n'a jamais été précisé quel acte.

La DGSI (Direction Générale de la Sécurité Intérieure), accompagnée d'unités de polices militarisées (GAO, RAID), a procédé à l'arrestation de neuf personnes – que nous réunissons sous la bannière « libertaires » – dont les engagements politiques étaient divers et dans des régions différentes : soutien aux familles réfugié·es, projets d'autonomie et de lieux collectifs à la campagne, soutien aux victimes de meurtres d'État, squat d'activités politiques et contre-culturelles, écologie et défense de la cause animale, implication dans des Zones A Défendre, activisme dans la scène punk, féminisme, etc.

Ces neuf personnes ne se connaissent pas toutes. Certaines ne s'étaient côtoyées qu'une fois dans leur vie (pendant le confinement). Mais toutes avaient comme point commun une personne, Libre-Flot, ciblée par la DGSI depuis son retour du Rojava en 2018 où il était allé soutenir la lutte contre DAESH.

# FAITS REPROCHÉS

A l'heure de leur arrestation, le huit décembre 2020, **chacun·e menait sa vie dans des régions différentes**, bien que la DGSI (Direction Générale de la Sécurité Intérieure) affirme avoir déjoué un « **vague projet de s'en prendre à des forces de l'ordre** ». Juste après leurs gardes à vue dans les locaux de la SDAT (Sous Direction Anti Terroriste), la médiatisation se fit l'écho sans nuance du récit des renseignements pendant quelques jours. Pourtant, les inculpé·es, leurs proches et leurs avocat·es démentent ces accusations, qui sont fondées sur des extrapolations délirantes. Cette affaire est basée sur des **suspicious d'intentions** d'un projet terroriste, sans qu'aucune précision ne soit apportée sur la nature de ce projet.

Sur ces dix mois de surveillance subis, voici les faits reprochés, qui apparaissent **lors des deux premiers mois** : la détention d'armes, la confection d'explosifs, la pratique de l'AirSoft, l'usage d'outils de communication sécurisés. Ces faits sont soit parfaitement légaux, soit des délits qui relèvent du droit commun, et les inculpé·es sont prêt·es à en assumer les conséquences. Mais la DGSI et la Justice tentent par tout les moyens de faire entrer cela dans **un récit de préparation d'un acte terroriste**.

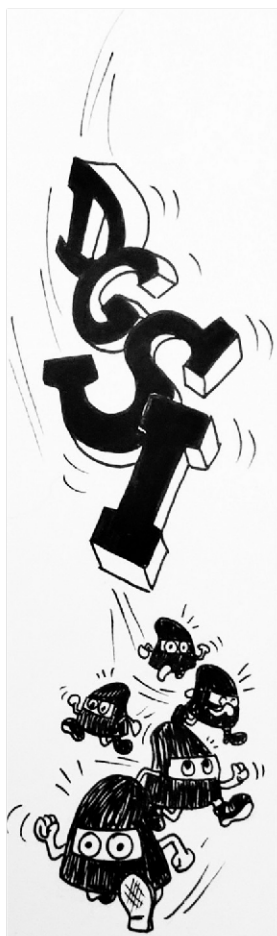
Pour ce faire, seuls des éléments allant dans le sens de ce récit sont collectés par les multiples écoutes et filatures des renseignements. Tout le reste de leurs activités (projets professionnels, militants ou familiaux) qui démentent les accusations est mis sous le tapis, et inaccessible lors du procès. D'après le témoignage d'une mise en examen<sup>1</sup> :

*« le dossier repose sur un ensemble d'éléments disparates qui n'ont globalement rien à voir les uns avec les autres mais qui, décontextualisés et racolés, permettent de construire un décors ».*

---

1 « Affaire du 8 décembre : récit d'une mise en examen pour association de malfaiteurs terroriste »  
Lundi.am

## La détention d'armes



Quelques armes ont été saisies dans cette enquête. **Des armes de collection inutilisables** et quelques carabines de chasse appartenant à trois inculpé·es (ou à leur famille). Rien de comparable aux arsenaux de guerre saisis en juin 2022 en Alsace<sup>2</sup> ou dans l'Eure en novembre 2021<sup>3</sup> chez des néo-nazis et militaires – qui ne sont pas des cas isolés, comme le montre le dossier de Médiapart<sup>4</sup> – sans que le PNAT (Parquet National Anti-Terroriste) ne s'y intéresse.

Deux inculpés étaient inscrits dans un club de tir et avaient un permis de chasse dans une **optique d'autosuffisance**. Leur participation à ce sport n'était nullement cachée, ils en parlaient régulièrement au téléphone et le gérant du club était abasourdi quand il a appris ces arrestations. Les armes dont ils disposaient, mis à part un fusil de chasse, étaient réservées au club de tir car elle ne sont pas suffisamment létales pour la chasse.

Quatre armes illégales étaient détenues (ce qui relève d'un délit de droit commun) : un fusil à canon scié et trois carabines. Le premier était stocké dans l'habitat de Libre Flot. Il l'avait acheté sur un vide grenier il y a des années pour **s'entraîner au tir avant de partir au Rojava**. Les carabines, appartenant à un autre inculpé, avaient été récupérées il y a plusieurs années dans le but de chasser ou **protéger le poulailler** des prédateurs sur un terrain pour deux d'entre elles, et pour son esthétique des années 30 pour le **tournage d'un clip** pour l'autre. Dans les deux cas, ils ne possédaient pas ou peu de munitions.

---

2 « Ultradroite : armes de guerre, fusils d'assaut, presses à munitions... "L'impressionnant" arsenal de néonazis alsaciens » La Dépêche, 03/06/2022

3 « Arsenal et objets néonazis saisis par les douanes : un caporal du 35e RI de Belfort en garde à vue » L'Est Républicain, 23/11/2021

4 « Dossier : Les néonazis dans l'armée française » Médiapart, 08/12/2021

## La confection d'explosifs

Au cours de l'enquête, il y a eu deux moments de confection d'explosif. L'un s'est déroulé entre deux inculpés lors d'un week-end de retrouvailles après de nombreuses années. **L'un d'eux étant artificier** spécialisé dans les effets spéciaux, il s'entraînait souvent à en produire pour son travail.

Le second moment est arrivé quelques semaines plus tard lorsqu'**au hasard du confinement**, plusieurs inculpé·es se sont retrouvé·es à cohabiter dans un lieu collectif à la campagne pendant trois semaines. Pour tuer le temps (et pas des gens!), une après-midi a été consacrée à tenter de fabriquer du TATP avec une recette trouvée sur internet. Une quantité infime est finalement réalisée (c'était pas gagné!) et le pétard est allumé dans les bois. Pour la plupart des inculpé·es, c'est leur première expérience d'explosion et ça ne leur a pas spécialement plu. La curiosité passée, **aucun autre essai du genre n'aura lieu jusqu'à la clôture de l'enquête** (8 mois plus tard!).

La détention, confection et transport de matières dangereuses est un délit condamnable dans le droit commun. Encore une fois, c'est le procès d'intention et d'opinion qui permet à la Justice de transformer cela en « terrorisme ». Didier Bigo décrit le terrorisme comme « *une arme dans le combat politique et symbolique entre les adversaires* »<sup>5</sup>.

## La pratique de l'AirSoft

Trois inculpé·es sur les sept pratiquaient occasionnellement de l'AirSoft, une **pratique sportive de simulation de tir avec des répliques**, c'est à dire des pistolets à billes. C'est une pratique parfaitement légale, pourtant deux parties d'AirSoft sont reprochées aux inculpé·es considérées comme des entraînements paramilitaires. La DGSI affirme que Libre Flot se servirait de ce jeu pour former à la guérilla ses ami·es. Cela pose la question : quelles pratiques légales deviennent illégales si vous avez une expérience de guerre ?

---

5 « Vous avez dit « terroriste »? » Tribune d'Olivier Grosjean, 9/11/2023, l'Humanité

## Les outils de communication sécurisés

La Quadrature du Net a démontré dans un article de juin 2023<sup>6</sup> – provoquant un tollé international dans le monde de l’informatique libre – comment la DGSI transformait **des pratiques banales d’autodéfense numérique** en un « comportement clandestin » et une « culture du secret » qui démontreraient les intentions terroristes supposées des inculpé·es. L’usage de WhatsApp, Signal, Tails, Tor, eOS, Jitsi, Telegram, (etc.) sont assimilés à des comportements pré-terroristes. C’est le même type d’extrapolations paranoïaques que l’on retrouve à tous les niveaux du dossier, atteignant des niveaux vertigineux dans la présomption de culpabilité.

Trois inculpé·es sont également poursuivi·es pour « **refus de communiquer ses conventions de déchiffrement** », un nouveau délit instauré par la loi du 3 juin 2016 « renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement ». Ce délit vient fragiliser le droit fondamental de ne pas s’auto-incriminer (le droit au silence).



---

6 « Affaire du 8 décembre : le chiffrement des communications assimilé à un comportement terroriste », 05/06/2023, La Quadrature du Net

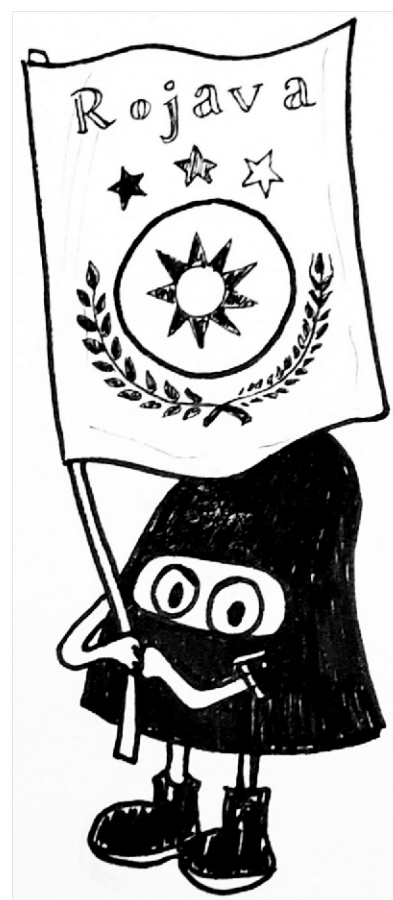
# ÉLÉMENTS POLITIQUES

Cette affaire est avant tout politique, dans le sens où ce sont des idées et des actes politiques qui constituent la source du soupçon des renseignements. **Des lectures, des discussions, des blagues, des coups de colère...** tout est bon pour donner du grain à moudre à cette fable.

## L'internationalisme

En janvier 2014, l'autonomie du Rojava est proclamée<sup>7</sup>. Partie syrienne du kurdistan, le Rojava est un territoire revendiqué des kurdes. Le PYD (Parti de l'Union Démocratique) prend le contrôle de la zone et annonce l'instauration d'une **administration autonome s'inspirant du socialisme libertaire et du confédéralisme démocratique**.

En 2015, une trentaine de français·es répondront à l'appel du Rojava pour « protéger la paix en participant à la guerre de légitime **défense contre DAESH** et l'armée turque », ce qui n'est pas du goût de l'État français qui entretient des liens étroits avec le dictateur turc Erdogan. Libre Flot en est, car il veut soutenir cette initiative politique inspirante. Il a passé quelques mois là bas, et a eu une petite expérience sur le front : la libération de Raqqa, la capitale du groupe jihadiste.



*« Si la France n'a pas connu d'attentats de grande ampleur depuis des années, c'est grâce à la libération de Raqqa à laquelle notre camarade a participé au péril de sa vie. »<sup>8</sup>*

7 « La commune du Rojava. L'alternative kurde à l'État-nation. » Sur le site des éditions Syllepses

8 « L'arrestation de l'un des nôtres », Le Collectif des Combattant·es Francophones du Rojava (CCFR)

## **La critique de la police**

L'histoire que raconte la DGSI, c'est celle de 7 personnes qui voudraient attaquer la police ou l'armée, parce qu'ils les détestent. Le parquet cherche à faire apparaître des éléments qui pourraient être la source d'une envie attaquer des forces de l'ordre. Quelques questions posées en GAV et au procès :

- Est-ce que votre expérience des interventions policières dans les ZAD aurait pu nourrir un ressentiment envers les forces de l'ordre ?
- Que pensez-vous de la future loi sécuritaire en cours de débat? (LOI du 25 mai 2021 dite « sécurité globale »)
- Pensez-vous que la police est fasciste?
- Pensez-vous qu'il faut dissoudre la police?

## **Appartenance à « la mouvance ultra-gauche »**

Dès le 11 décembre, l'AFP (Agence France Presse) parle de membres de l'ultra-gauche pour désigner les personnes arrêtées. Extrait des interrogatoires :

- Vous considérez-vous comme un antifa? Un antifrance (opposition au système français, à la République et ses institutions)?
- Soutenez-vous les revendications faites par les « gilets jaunes »?

## **Mode de vie**

Dans ce procès, la justice bourgeoise apparaît dans toute sa splendeur. Le dossier a d'abord été intitulé « punk à chien » par la DGSI, qui demande :

- Socialement, pensez-vous être replié.e sur vous-même ou pensez-vous être socialement intégré.e?
- Que pensez-vous des modes de vie dits « alternatifs » comme les lieux collectifs, autonomes, les squats?
- Ressentez-vous une forme de frustration sociale?

# ENQUÊTE ET RÉPRESSION

## Arrestations et incarcérations préventives

Ces arrestations préventives ont conduit à **cinq incarcérations préventives dans des conditions extrêmes**. Les détentions sont allées de 4 mois et demi de détention sous régime DPS (détenu particulièrement signalé) à 16 mois d'isolement carcéral pour Libre Flot, **se terminant grâce à une grève de la faim** éprouvante<sup>9</sup>.

Les méthodes de manipulation afin d'obtenir de faux aveux ont été observées dans un article, qui décrit également les traumatismes psychologiques subies par les cibles de cette répression acharnée.

*« Nous en arrivons à nous demander s'il n'est pas intentionnel, dans des dossiers manquants d'éléments incriminants, d'arrêter au travers d'opération "coup de filet" des personnes qui ne pourront pas donner par elles-mêmes du sens à leur garde à vue, dans le but de produire des faux aveux légitimant le récit policier. »<sup>10</sup>*

Camille a subi **vingt-six fouilles à nu** à la maison d'arrêt pour femmes de Fleury-Mérogis, à chaque parloir et à chaque extraction de cellule. Devant le tribunal administratif, elle obtient le 1<sup>er</sup> juillet 2023 une reconnaissance de l'illégalité de ces fouilles, et une indemnisation de 200 € pour deux d'entre elles seulement.<sup>11</sup> Elle fait appel.

---

9 « Libre Flot a mis fin à sa grève et est libéré « pour raison médicale » 07/04/2022, Soutien812.noblgs.org

10 « Gardes à vues antiterroristes : Comment les biais psychologiques induisent de faux aveux », Iaata.info

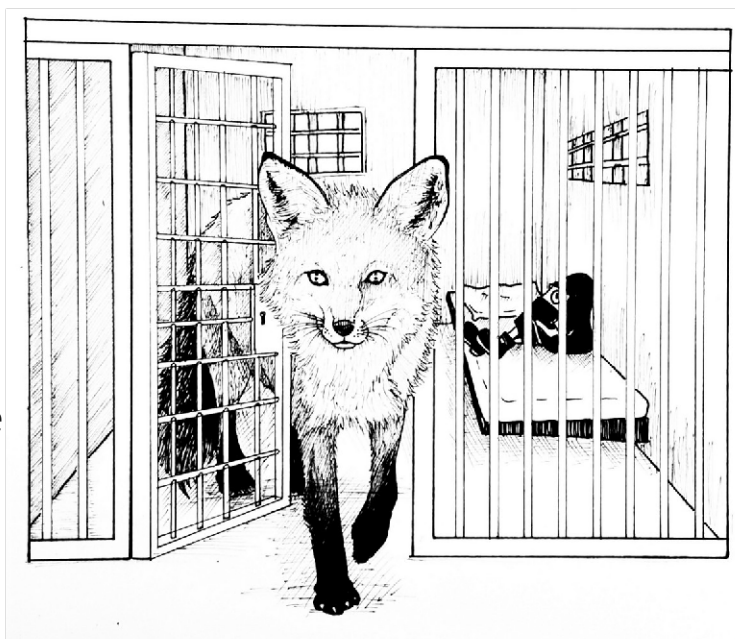
11 « L'État condamné pour des fouilles à nu illégales pendant une détention provisoire pour « terrorisme d'ultragauche » » Streetpress, 11/07/2023

## L'isolement de Libre Flot

Les comités de soutien, les proches et les avocat·es n'ont cessé de dénoncer l'usage de l'isolement carcéral<sup>12</sup> à des fins de « **torture blanche** ». Pendant tout le temps de son incarcération, Libre Flot a pris soin d'alerter sur les effets de l'isolement sur sa santé. Alors qu'il témoignait de pertes graves de mémoire, d'incapacités à se concentrer, de migraines chroniques (etc.), le Juge d'Instruction continuait (en toute connaissance de cause) à mener des interrogatoires, exploitant sadiquement la situation. En avril 2022, il daignera le libérer (sous bracelet électronique) « pour raisons médicales », **après 36 jours de grève de la faim**, une journée internationale de mobilisation et une Tribune réclamant sa libération<sup>13</sup>.

Libre Flot a voulu dénoncer cette pratique de l'isolement, en déposant plusieurs recours auprès du tribunal administratif de Versailles. Celui-ci lui a donné raison, en avril 2023. **Les deux décisions de prolongation de son isolement ont été reconnues irrégulières.** L'État a été condamné à indemniser Libre Flot pour le préjudice subi.<sup>14</sup>

Le 17 avril 2023, le même tribunal a également ordonné à l'État de prendre « *en urgence* » plusieurs mesures<sup>15</sup> « *pour préserver la sécurité et les droits fondamentaux des personnes détenues* » au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy (Yvelines) — là où était incarcéré Libre Flot.



12 « Violences Pénitentiaires et Acharnement Carcéral : stoppons la spirale répressive! » sur le Blog de Médiapart

13 « Pour le droit de se défendre dans la dignité face à la justice antiterroriste. Soutien à Libre Flot en grève de la faim » dans l'Humanité, Reporterre, le Media, Lundi.am, Politis

## Instruction à charge

Les juges d’instruction désignés ont fait de cette affaire une affaire personnelle dès le début. Dès leur première interaction avec les inculpé.es, leur haine est palpable et s’illustre dans leur ton excédé et leurs commentaires méprisants.

La première obstruction à la Défense a été (outre les placements en détention) **le refus de leur donner accès à leur propre dossier**. La première inculpée libérée a dû aller en Cour d’Appel pour enfin avoir le droit d’y accéder.

Cette première obstruction avait pour but d’empêcher que la Défense puisse **poser des requêtes en nullités** (c’est à dire, faire annuler des éléments si des irrégularités sont constatées). La première inculpée n’a eu que trois semaines avant la fin du délai légal (6 mois après les arrestations) pour aider les avocat·es à éplucher le dossier et contester la légalité de plusieurs éléments<sup>16</sup>. Les requêtes seront finalement toutes rejetées en bloc.

Début septembre 2021, les juges d’instruction ont été interpellé·es par des « familles et ami·es des inculpé·es » au travers d’une **Lettre Ouverte**<sup>17</sup> **dénonçant les pratiques de la DGSI** et demandant la libération des derniers inculpés, en vain.

Libre Flot a également témoigné plusieurs fois du comportement outrancier de Jean-Marc Herbaut dans son bureau : accès de colère, insultes, etc. Il dénonce dans son communiqué de grève de la faim :

*« les mêmes techniques tortueuses que la DGSI : la manipulation, la décontextualisation, l’omission et l’invention de propos et de faits afin de tenter d’influencer les réponses. »*

---

14 « L’isolement rend le réel irréel », 18 janvier 2022, site de l’Observatoire International des Prisons

15 « L’Etat sommé de prendre des mesures pour respecter les droits des détenus à la maison d’arrêt de Bois-d’Arcy », 17/04/2023, Le Nouvel Obs

16 « La justice s’entête dans l’affaire du 8 décembre » : [Soutienauxinculpéesdu8decembre.noblogs.org](https://soutienauxinculpéesdu8decembre.noblogs.org)

17 « Antiterrorisme : Lettre Ouverte au juge d’instruction Jean-Marc Herbaut », blog de Mediapart

## Pas de projet

Malgré cet effort pour démontrer l'indémontrable, l'instruction a été forcée d'admettre à minima que « **aucun passage à l'acte imminent ne semble avoir été envisagé** ». Le soit disant projet de s'en prendre aux forces de l'ordre ou à des militaires initialement « vague », s'est finalement échoué sur des sables mouvants de l'accusation politique. L'affaire ouverte en « criminel » se dégonfle donc en « correctionnelle ». **Il n'y a pas de projet !** Mais se refusant à couler définitivement, l'accusation s'accroche à la bouée des jurisprudences islamophobes de ces dernières années.

Sans une once de honte, Jean-Marc Herbaut écrit dans son ordonnance de renvoi :

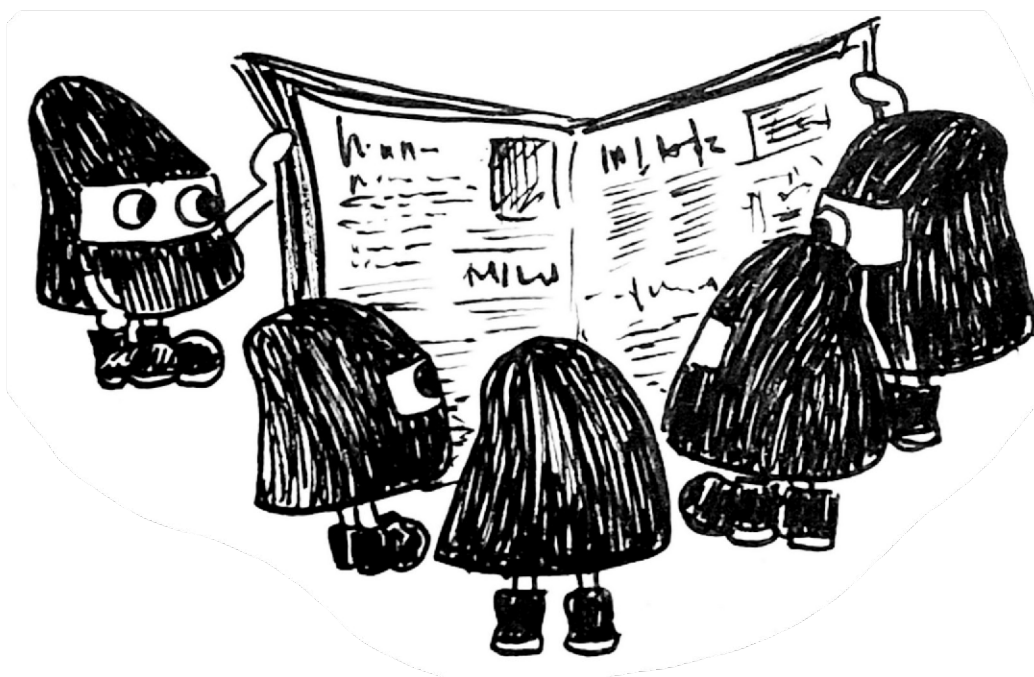
*« Est punissable la seule participation au groupement ou à l'entente, **sans qu'il soit nécessaire de démontrer une participation aux crimes ou à leur préparation. De même, il est inutile de démontrer la connaissance précise et concrète du projet fomenté par le groupe.** »*

Pour résumer : pas de groupe constitué, pas de préparation à des actions (ni crime, ni sabotage), pas d'entente politique, pas de préparation à la clandestinité, mais quand même coupables ?! L'idéologie de certain·es magistrat·es a définitivement fait chavirer le Droit dans des eaux bien troubles...

Au même titre que la DGSI et le PNAT, qui n'hésitent pas à verser dans le conspirationnisme le plus malhonnête pour combler la vacuité de leur dossier (on vous garde les pépites pour plus tard!). Il faut dire que le tout jeune Parquet National Anti-Terroriste tient **sa première affaire d'ultragauche** et il n'entend

pas en démordre. Il a d'ailleurs régulièrement fait fuiter des éléments totalement faux dans la presse de droite radicale et d'extrême-droite.

Un article dans le Figaro mélangeait Libre Flot avec un autre militant internationaliste, il a été modifié sous peine de plainte. Puis, suite à la publication d'un dossier d'enquête par la Quadrature du Net sur l'assimilation du chiffrement à un comportement terroriste<sup>18</sup>, **des représentants du PNAT affirmaient dans un colloque sur le numérique : « il y aura une riposte médiatique »**. La réponse est venues quelques semaines plus tard, avec un article sur France Info qui s'acharnait encore une fois sur Libre Flot, en lui ajoutant des armes et explosifs dans son camion qui n'ont jamais existé.



*« La pratique judiciaire en cours transforme les tribunaux en chambres d'enregistrement des positions politiques du ministère des Affaires étrangères »<sup>19</sup>*

---

18 « Affaire du 8 décembre : le chiffrement des communications assimilé à un comportement terroriste » la Quadrature du Net, 05/06/2023

19 Me Elsa Marcel, « Lyon : une apologie du terrorisme à diplomatie variable », Blast, 18/11/2025

# LE PROCÈS

Le procès en première instance s'est tenu du 3 au 27 octobre 2023, au Tribunal de Paris, totalisant 16 journées d'audience.

## Des attaques aux droits de la défense dénoncées

Un procès-verbal établi dans le cadre de ce procès par la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI) s'autorise à faire un lien entre les avocats des personnes mises en cause et ceux recommandés par un collectif agissant en réaction à la répression des mouvements de contestation sociale (Legal team). Au cours de son réquisitoire définitif, le ministère public tire des conséquences de ce procès-verbal au sein d'un paragraphe intitulé « l'opposition concertée à la manifestation de la vérité ». Le Conseil National des Barreaux, les avocat.es de la défense, et le Syndicat des Avocats de France dénoncent cette irrégularité :

*« Au-delà de la grossièreté d'un tel sous-entendu, il est surtout **incroyablement dangereux et alarmant** dans ce qu'il révèle de la conception des droits de la défense de la part du Ministère Public, et donc du ministre de la Justice, pourtant ancien avocat, et de la DGSI.*



***Le libre choix de l'avocat.e est un principe fondamental de toute société démocratique et respectueuse de l'État de droit. »**<sup>20</sup>*

<sup>20</sup> « Procès du 08 décembre : le choix de l'avocat ne saurait être un élément à charge », le 12/10/23 sur [lesaf.org](http://lesaf.org), Syndicat des Avocats de France

Par ailleurs, la Défense a fait de nombreuses demandes qui ont été refusées :

**Faire citer les agents de la DGSI** qui ont travaillé sur l'enquête (les faire témoigner) était primordial pour mettre à jour les procédés manipulateurs et les irrégularités constatés tout au long de l'instruction. Dans le cadre du procès la Défense aurait pu notamment les questionner sur la suppression d'une vidéo à décharge, les erreurs de retranscription des sonorisations, les faux procès-verbaux, les nombreux horodatages irréguliers constatés, et autres barbouzeries dénoncées par les inculpé·es. Suite à deux refus, la Défense a adressé une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), qui n'a même pas été transmise.

**Restituer les scellés** (ordinateurs) aurait permis de récupérer de nombreux éléments à décharge, notamment pour contextualiser la détention de brochures présentées comme « la matrice idéologique » du présumé « groupe » et utilisées pour caractériser des intentions terroristes. Au lieu de cela, le Tribunal a ordonné la destruction de ces scellés afin que la vérité ne puisse définitivement plus être démontrée.



**Verser aux débats des vidéos des Gardes à vues (GAV).** En état de choc, sous médicaments psychoactifs, parfois interrogé·es sans avoir pu manger ni boire, sans comprendre le sens de leur arrestation... Les agents de la DGSI qui les ont interrogé ont obtenu des inculpé·es des paroles éloignées de toute sincérité, par la pression, la menace et la manipulation. Les propos tenus en GAV ont été contestés à de nombreuses reprises par plusieurs mis·es en examen. <sup>21</sup>

<sup>21</sup> *Gardes à vue antiterroristes. Comment les biais psychologiques induisent de « faux aveux ».* brochure autour du traumatisme psychologique de la violence de la GAV antiterro, via des témoignages d'interpellations et de gardes à vue de plusieurs des mis·es en cause de l'affaire.

## Décision de justice

Le délibéré a été rendu le 22 décembre 2023. Le verdict est tranchant et plus sévère pour la plupart que les réquisitions du PNAT. **Tous.tes sont reconnu.es coupables d'« association de malfaiteurs terroriste »** et trois d'entre-eux de « refus de communiquer ses conventions de déchiffrement ».

Les peines vont de **2 à 5 ans de prison**, dont plusieurs mois de sursis probatoire (de 15 à 30 mois). Des périodes de prison ferme sont prononcées pour cinq inculpé·es (aménageables en prison à domicile sous bracelet électronique). Iels devront effectuer entre 8 à 12 mois de bracelet.

L'inscription au FIJAIT (fichier judiciaire national des auteurs d'infractions terroristes, pour 20 ans) est actée pour tout le monde sauf pour un inculpé, « au vu de sa personnalité », autrement dit, le moins militant. Sont également prononcées l'interdiction de communiquer entre eux pendant tout le temps de leur peine, et l'interdiction de porter une arme pendant dix ans. La période de sursis probatoire est assortie d'un panel de mesures de contrôle médico-social : obligations de soin (notamment addictologie) et obligations de travail.

## Les inculpé.es font appel

Les six inculpé.es condamnés à du sursis probatoire et à l'inscription au FIJAIT font appel de la décision de justice.

*L'appel aura lieu du **4 au 26 mai 2026**, avec une prolongation possible jusqu'au 29, à la **Cour d'Appel de Paris (Ile de la Cité)***

Les audiences seront sur des journées complètes, commençant à 9h. Les soutiens sont bienvenues, et pour avoir une chance d'être dans la salle à 9h il est recommandé de venir à 8h. Il y a une centaine de places dans la salle. Les dates précises : 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 20, 21, 22 mai + prolongations optionnelles les 27, 28 et 29.

# POURQUOI ÇA VOUS CONCERNE ?

*« Plus les gouvernements seront discrédités, plus l'adhésion à la politique menée s'effondrera – et elle ne cesse de s'effriter d'année en année -, plus les gouvernements auront recours à l'état d'urgence et à la soi-disant « lutte contre le terrorisme » pour maintenir l'ordre et étouffer dans l'œuf des révoltes toujours plus logiques. »*

*Ce que tout révolutionnaire devrait savoir sur l'antiterrorisme*

*– Les inculpé·es de Tarnac –*

» Avec l'affaire du 8 décembre 2020, un cap a été franchi dans l'extension de l'usage du terrorisme. **Des personnes ont été emprisonnées et condamnées pour leurs affiliations à une idéologie dite « d'ultragauche » ou internationaliste**, accusations dont il semble impossible de se défendre. La répression antiterroriste est un piège redoutable : **inversement de la charge de la preuve** (ce n'est plus à l'accusation de prouver ce qu'on vous reproche, mais à vous de prouver que c'est faux), **répression préventive** (arrêté·s avant d'avoir commis quoi que ce soit), **présomption de culpabilité** (vous êtes puni·es avant même d'avoir été jugé·es), etc.

» Le développement des outils répressifs sur les un·es, permet toujours la répression des autres. La répression antiterrorisme en France cible massivement **les personnes musulmanes** ou présumées musulmanes. La séquence post-2015 (État d'urgence) a permis un recul des libertés fondamentales inouïe, d'une rapidité sans précédent. La notion d'**éco-terrorisme** s'est installée dans les discussions médiatiques à propos du militantisme écologique pouvant comprendre des actes de sabotage (comme les Soulèvements de la Terre), sans que cela ne soit une réalité juridique. En effet, si des procès ont eu lieu, comme

celui de Tarnac (la relaxe a été prononcée en 2018), ou de l’affaire du 15 juin 2021 dans le Limousin, la notion de « terrorisme » y a été abandonnée. Les **syndicats** subissent également cette répression : dans le cadre d’un mouvement de grève, des membres de la CGT EDF ont été arrêtés et mis en examen pour cybercriminalité. Les **journalistes** aussi, en particulier quand iels révèlent la corruption qui œuvre au plus haut sommet de l’État, ont subi des coups de pression de la DGSI. Les **soutiens de la Palestine**<sup>22</sup>, qui subissent de multiples formes de répression (conseils de discipline, blâmes, suspensions, licenciements d’établissements scolaires...), sont nombreux. Les **antifascistes** sont à subir des procès pour « **apologie du terrorisme** ». Puis c’est au tour du mouvement **antifasciste** d’être catégorisé comme « terroriste » aux États-Unis, et des politiciens français amènent ce débat au Sénat<sup>23</sup>.

*« Officiellement, la justice politique n’existe plus en France depuis 1981, lorsqu’on a cessé, juridiquement, de considérer qu’il existait des crimes politiques. Mais, en réalité, elle n’a jamais cessé. **De multiples dispositions antiterroristes sont réutilisées contre des militants radicaux.** »<sup>24</sup>*

➤ **Baser des accusations sur les simples notes des services de renseignement est très grave.** Ces services sont protégés par le Secret-Défense, ils peuvent allègrement mentir, ça a toujours fait partie des techniques utilisées par les services secrets. Que la Justice ne prenne aucun recul ni précaution envers des accusations secrètes – alors que **les inculpé·es dénoncent avec force et minutie les mensonges, manipulations et inventions pures de la DGSI** – est très inquiétant pour l’avenir des luttes sociales en France.

---

22 « Lyon : une apologie du terrorisme à diplomatie variable », Blast, 18/11/2025

23 « Groupes dits "antifas" » Texte n° 226 de M. Stéphane LE RUDULIER, déposé au Sénat le 16/12/2025

24 « L’antiterrorisme est l’héritier direct de la justice politique d’exception » Vanessa Codaccioni, L’Humanité, 05/02/2016

Plus que jamais faisons front, pour lutter contre la  
judiciarisation des idées politiques d'émancipation !

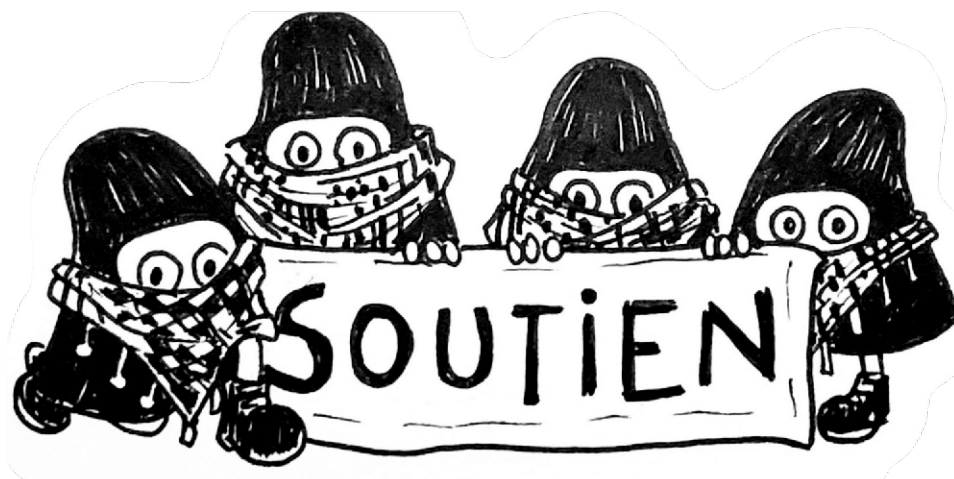
## SOUTENIR

♥ Pour cet atroce moment que sera le procès, entourons les inculpé.es, **remplissons la salle de soutiens**, en mai à Paris (Cour d'Appel). Venons prendre des notes des audiences, les dessiner, y partager à manger, y chanter, venons avec tout ce qui peut apporter de la douceur et de la force aux camarades.

♥ **Organisons des événements** festifs dans nos localités, des discussions pour parler des enjeux politiques de cette affaire, la faire connaître et la faire exister comme une actualité importante

♥ **Parler de l'affaire**, diffuser des podcasts, articles, brochures, les comptes-rendus des audiences des procès...

♥ **Soutien financier** : la cagnotte sur Hello Asso, au profit de l'asso Lulle de feu : « Cagnotte de soutien aux inculpé.es du 8 décembre » Les fonds de cette cagnotte seront destinés à financer les frais d'avocat.es qui sont très importants, et les frais de logistique (trajets à Paris par exemple), dans le respect des dispositions de l'Article 40 de la loi du 29 juillet 1881.



**Les inculpé.es**  
**du 8 décembre 2020 :**  
**c'est quoi cette affaire ?**

Ne nous laissons pas antiterroriser

Solidarité avec toutes les cibles de la répression

